

Reçu en préfecture le 24/10/2024 Publié le



## DELIBERATION DU CONSE ID: 073-267310076-20241017-DELCIAS\_2024\_26-DE D'ADMINISTRATION CIAS

Séance du 15 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 15 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 octobre, s'est réuni en salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	Х		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	х		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ			×
Anne-Marie	CHOLAT			Х
Anne-Marie	COMMUNAL	х		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	×		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	х		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	Х		
Béatrice	SANTAIS	Х		
Jacqueline	SCHENKL	X		
Jacqueline	TALUN	X		
Bernard	TURPIN	Х		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	Х		
Christian	COLLOUD			X
PERS	ONNEL			
Willy	CHEYNEL	X		NOTE THE PROPERTY OF THE PROPE
Pierre	BEYRIE	х		
Florian	PEPELLIN	Х		
Nadia	FAVRE	Х		
Natacha	PONTHUS	Х		



ID: 073-267310076-20241017-DELCIAS\_2024\_26-DE

## 26-2024 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CIAS CŒUR DE SAVOIE ET LE CCAS DE VALGELON - LA ROCHETTE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE EN VUE D'UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES SAD

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a pris acte de la nécessité de faire évoluer l'organisation du territoire dans la prise en compte du maintien à domicile des personnes âgées, conformément aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 et son décret d'application de juillet 2023 relatifs aux services d'autonomie à domicile.

Ainsi, les SSIAD et SAAD sont amenés à disparaître au profit des <u>Services Autonomie à Domicile</u> (SAD) mixtes, dont les enjeux sont :

- Faciliter l'accès aux services à domicile et favoriser la coordination des professionnels,
- Garantir un fonctionnement coordonné entre les prestations de soin et d'aide,
- Proposer progressivement un guichet unique aux bénéficiaires de ces accompagnements à domicile.

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme des SAD mixte va rapidement impacter le CIAS Cœur de Savoie et le CCAS de Valgelon la Rochette. Le Département et l'ARS ont sollicité ces deux établissements publics concernés par cette réforme, pour qu'ils transmettent une demande de financement conjoint pour une étude d'accompagnement à la création d'un SAD Mixte.

Le cahier des charges de l'étude et la fiche projet « appui à la transformation », sont communiqués pour information au Conseil d'Administration. Ces documents seront versés à l'appui de la demande de subvention. Le devis de l'étude sera communiqué aux financeurs à l'issue de la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'étude.

Afin de ne pas laisser trop longtemps les professionnels dans un entre deux inconfortable, et compte tenu des enjeux de cette réforme, le cahier des charges prévoit une période transitoire réduite à un an environ.

Le prestataire retenu accompagnera les deux établissements dans la mise en œuvre de la période transitoire, puis très rapidement dans la réflexion et la finalisation d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation SAD mixte.

Il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché en commun. Le CIAS Cœur de Savoie est désigné coordonnateur du groupement. Cette mission sera effectuée à titre gratuit. Il aura la charge du pilotage de la procédure de passation du marché (organisation de la procédure, signature et notification du marché pour le compte des membres du groupement). Chaque membre s'assurera de la bonne exécution de sa part du marché. La répartition financière entre le CIAS et le CCAS se fera à parts égales (50%/50%).

Le montant estimé du marché étant inférieur au seuil de procédure formalisée (221 000 € HT, la procédure adaptée sera mise en œuvre (article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique).

Une convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote de chaque assemblée délibérante.

Cette délibération est présentée de manière concordante aux conseils d'administration du CIAS Cœur de Savoie et du CCAS Valgelon – La Rochette.

Délibération 26-2024 Page 2 sur 3



ID: 073-267310076-20241017-DELCIAS\_2024\_26-DE



- > APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CIAS Cœur de Savoie et le CCAS de Valgelon la Rochette, coordonné par le CIAS, ayant pour objet la passation d'un marché en vue d'accompagner le CIAS et le CCAS dans la mise en œuvre de la réforme des SAD
- > DECIDE de l'adhésion du CIAS Cœur de Savoie au groupement de commandes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme des SAD
- > AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à son exécution
- > AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département pour cet accompagnement juridique et technique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance,

Nadia FAVRE

La Présidente.

**Béatrice SANTAIS**